



**Décision n° 25-DCC-36 du 19 février 2025  
relative à la prise de contrôle conjoint des sociétés Calao 183 et  
Calao 208 par les sociétés Juripard et ITM Entreprises**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 30 janvier 2025, relatif à la prise de contrôle conjoint des sociétés Calao 183 et Calao 208 par les sociétés Juripard et ITM Entreprises, formalisée par une promesse d'acquisition de titres signée le 8 octobre 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Juripard de la quasi-totalité des actions, la société ITM Entreprises conservant une action de préférence, des sociétés Calao 183 et Calao 208. La société Calao 183 a pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire sous enseigne Netto (anciennement Casino), d'une surface de vente de 1 490 m<sup>2</sup>, situé dans la ville de Saint-Pierre-de-Chandieu (69). La société Calao 208 a pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de distribution de carburant, accessoire au fonds de la société Calao 183 dans la même ville. Cette opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 25-022 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence